



Vous avez entre les mains le dossier d'inscription pour la participation de votre enfant au
SURF CAMP BILINGUE - TREFFIAGAT, FRANCE

Ce SURF CAMP unique en son genre est organisé avec soin et passion sous la supervision de HORIZONS DU MONDE, spécialiste des séjours linguistiques, en partenariat avec MONDES NOUVEAUX, spécialiste de la pédagogie des loisirs, KULTURANIM, spécialiste de l'encadrement des jeunes et de l'enseignement par la culture, REVES DE MER, spécialiste de l'hébergement de vacances pour les jeunes et des activités de pleine nature en milieu marin et rural, et 29 HOOD, spécialiste de l'enseignement du surf en Bretagne labellisé Fédération Française de Surf.

Afin de pouvoir préparer au mieux le séjour de votre enfant en notre compagnie, nous vous invitons à prendre connaissance des documents ci-joints et à nous retourner sans tarder :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- La fiche d'autorisations dûment complétée et signée
- L'attestation d'aptitudes aquatiques
- Votre chèque d'acompte d'un montant de 300 EUROS

À l'adresse suivante :

HORIZONS DU MONDE
6 RUE DES TANNEURS
16110 LA ROCHEFOUCAULD

Par retour, nous vous transmettrons toutes les informations sur le séjour de votre enfant, ainsi que votre facture et échéancier de paiement.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter :

HORIZONS DU MONDE au 0545623810
KULTURANIM au 0664516717
29HOOD au 0787515647

Souhaitant par avance à votre enfant un séjour agréable et enrichissant, tout autant sportivement que d'un point de vue linguistique et humain,

Bien cordialement,

Les équipes d'organisation

HORIZONS DU MONDE

SURF CAMP BILINGUE - FRANCE



PHOTO
D'IDENTITÉ

ZONE DE SÉJOUR : TREFFIAGAT

DATE DE DÉPART :

DATE DE RETOUR :

INFORMATIONS GENERALES

NOM DU PARTICIPANT : PRENOMS :

DATE DE NAISSANCE : SEXE : MASCULIN FEMININ

ADRESSE :

TEL. FIXE :

ADRESSE E - MAIL : TEL. PORTABLE :

NOM DU PERE : PROFESSION :

ADRESSE E - MAIL : TEL. PORTABLE :

NOM DE LA MERE : PROFESSION :

ADRESSE E - MAIL : TEL. PORTABLE :

MARIÉS VEUF(VE) DIVORCÉS SEPARES CELIBATAIRE

SI DIVORCÉS OU SEPARES, NOM DU GARDIEN PRINCIPAL :

AUTRE PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

NOMBRE DE FRERES : AGES :

NOMBRE DE SOEURS : AGES :

INFORMATION SUR LE PARTICIPANT

AGE A L'ARRIVEE : CLASSE :

1^{ère} LANGUE : NOMBRE D'ANNEES D'ETUDE : NIVEAU ESTIME :

2^{ème} LANGUE : NOMBRE D'ANNEES D'ETUDE : NIVEAU ESTIME :

CENTRES D'INTERETS

SPORTS ET ACTIVITES :

INFORMATION SANTE

ETES VOUS EN BONNE SANTE : OUI NON

PRENEZ VOUS UN TRAITEMENT : OUI NON DETAILS :

AVEZ-VOUS DES ALLERGIES (*listez*) :

DETAILS MEDICAUX, REGIME ALIMENTAIRE, TROUBLES PARTICULIERS :

J'ai conscience que fumer est interdit pour les mineurs de moins de 18 ans et que c'est une cause de rapatriement potentiel

Si j'ai plus de 18 ans, je m'abstiendrai de fumer car c'est interdit dans le programme et une cause de rapatriement potentiel

PERMISSION DE :

- SORTIR LE SOIR JUSQU'À 19H30 (participant de plus de 16 ans seulement) : OUI NON

- PRATIQUE SPORTIVE : OUI NON SPORTS INTERDITS :

PERMISSION POUR SOINS MEDICAUX

Nous, soussignés, en notre qualité de responsables légaux, permettons à notre fils/fille de participer à un séjour Horizons du Monde. Si notre fils/fille a un accident ou est malade durant son séjour, nous autorisons l'organisme et ses représentants à agir *in loco parentis* et à faire procéder à tous actes jugés nécessaires par le personnel médical sur place, y compris son rapatriement. Si par cet événement ou ses suites, la poursuite du séjour dans des conditions normales n'était pas possible, je m'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de rapatriement si ceux-ci s'avèrent ne pas être remboursables par l'assurance souscrite. Si, durant son séjour, notre fils/fille a une rechute d'une pathologie présente et/ou contractée avant la date de départ, nous dégageons la famille hôte, l'organisme et ses représentants de toute responsabilité morale et financière. Dans tous les cas, nous nous engageons à assumer tous les frais non pris en charge par l'assurance médicale souscrite y compris les frais de retour anticipé si cela s'avérait nécessaire.

Date :

Signature du participant

Signature du père

Signature de la mère

RÈGLES DU PROGRAMME

En tant que participant à un séjour Horizons du Monde, avec éventuellement des activités et des cours, nous vous demandons de respecter les règles suivantes:

- La résidence ou la famille qui vous accueille est un lieu commun, nous vous demandons donc d'agir avec respect et politesse.
- Vous devez participer à la vie quotidienne de votre résidence ou de votre famille, respecter les règles d'occupation, garder votre chambre propre et rangée, respecter les lieux communs (douche, salon, cuisine), les conditions d'utilisation des équipements.
- Les horaires de couvre-feu donnés par les encadrants et/ou votre famille doivent être respectés scrupuleusement. Vous ne pouvez pas sortir la nuit à moins d'être accompagné par un membre adulte de l'équipe d'encadrement et/ou un membre de votre famille. Toute tentative sera une cause de rapatriement potentiel.
- Fumer, boire des boissons alcoolisées ou consommer de la drogue est STRICTEMENT INTERDIT et pourra entraîner votre rapatriement immédiat aux frais de vos parents.
- Les démonstrations publiques d'affections entre participants sont à proscrire.
- En cours, si vous en avez, vous devez participer activement aux cours, parler uniquement la langue enseignée durant le cours, être respectueux, ne pas déranger le déroulement du cours.
- Durant les activités et les excursions, être toujours ponctuel au point de rendez-vous, ne jamais partir seul, faire toujours attention aux consignes et explications qui vous sont données, ne pas être trop bruyant et exubérant.
- Si vous êtes confronté à un problème ou une difficulté, informez toujours votre animateur. En tant qu'adulte en charge du séjour, ils sont ceux qui pourront agir rapidement et efficacement. Appeler d'abord vos parents pour leur en faire part ne fera que retarder la résolution de votre souci.

Appliquer ces quelques règles basiques rendra le séjour plus agréable pour tous et vous permettra de passer un excellent séjour.

Date :

Signature du participant

Signature du père

Signature de la mère

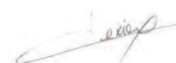
Je, soussigné(e), déclare exacts les renseignements indiqués dans la présente fiche d'inscription et certifie n'avoir omis aucun élément important. Je déclare avoir pris connaissance, comprendre et accepter totalement le contenu de la brochure Horizons du Monde que j'ai en ma possession et/ou de son site internet (www.horizons-monde.fr), et notamment les conditions de ventes, le règlement intérieur de Mondes Nouveaux et les règles du programme et de m'y conformer.

Fait à Le

SIGNATURE DES PARENTS OU DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT

SIGNATURE POUR HORIZONS DU MONDE



**ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE
A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES
DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

Le test est obligatoire pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyoning, surf de mer et natation. Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire.

Le test doit être effectué sans brassière de sécurité (circulaire du 30 mai 2012)

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes) :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres

Résultat du test :

- Satisfaisant Non satisfaisant

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification :

Etablissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Date :

Signature :

Liste des personnes habilitées à faire passer le test :

Les personnes ayant le titre de maître nageur-sauveteur (MNS) de par la détention de l'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur
- BEES option activités de la natation
- BPJEPS spécialité activités aquatiques et de la natation
- BPJEPS spécialité activités aquatiques avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive avec certificat de spécialisation de sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- licence professionnelle animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportive avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- licence générale entraînement sportif avec mention activités aquatiques et surveillance donnant l'unité d'enseignement sauvetage et sécurité en milieu aquatique

Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Les détenteurs des diplômes suivants :

- BEES option canoë-kayak et disciplines associées
- BEES option voile
- BEES option surf
- BPJEPS spécialité activités nautiques avec mention canoë-kayak

et disciplines associées, ou voile ou surf

- BPJEPS spécialité activités nautiques avec UCC canoë-kayak ou planche à voile
- DE JEPS spécialité perfectionnement sportif avec CS canoë-kayak et disciplines associées en mer ou CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive mention canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
- DES JEPS spécialité performance sportive mention natation course et CS natation en eau libre ou CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive mention natation synchronisée avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive mention water-polo avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique
- DES JEPS spécialité performance sportive mention plongeon avec CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique

Test admis en équivalence :

L'attestation de réussite au test commun des fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies par le décret est équivalente au test défini par l'arrêté.

Les fédérations concernées sont celles qui siègent au sein du conseil interfédéral des sports aquatiques (CIAA) : fédé. clubs sportifs et artistiques de la défense ; fédé. d'études et sports sous-marins ; fédé. handisport ; fédé. natation ; fédé. pentathlon moderne ; fédé. sport adapté ; fédé. sport d'entreprise ; fédé. de sauvetage et secourisme ; fédé. sport universitaire ; fédé. triathlon ; fédé. sportive et culturelle de France ; fédé. sportive gymnique du travail ; union des œuvres laïques d'éducation physique ; union de l'enseignement libre ; union du sport scolaire ; union de l'enseignement du premier degré.

MONDES NOUVEAUX - RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Toute inscription à un séjour implique obligatoirement, pour chaque participant, le versement du droit d'adhésion à Mondes Nouveaux ou cotisation de :

- Voyages Scolaires Educatifs :
 - * En Europe, durée inférieure à 10 jours : 5€
 - * Aux USA, Canada et Mexique, durée 10/11 jours : 20 €
 - * Aux USA, Canada et Mexique, durée 12 à 15 jours : 30 €
- Séjours Linguistiques en Europe :
 - * Durée 2 semaines : 30 €
 - * Durée 3 semaines : 40 €
 - * Durée 4 semaines : 50 €
- Séjours Linguistiques aux USA, Canada, Mexique et Australie :
 - * Durée 2 semaines : 50 €
 - * Durée 3 & 4 semaines : 75 €
 - * Durée supérieure et scolarité : 100 €

La cotisation est valable pour l'année scolaire et reste acquise à l'Association en cas de désistement. Elle comprend les assurances. (Voir Article 8).

ARTICLE 2 : Les prix de nos séjours sont arrêtés à la date de publication de nos brochures sous réserve de variation des prix des transports, ainsi que des changements législatifs ou réglementaires qui pourraient intervenir après la date des calculs. Les éventuelles modifications aux tarifs consécutives à la variation de l'une ou de l'autre des ces composantes ne s'appliqueraient que sur les points effectivement concernés.

Les modalités de paiement des Voyages Scolaires Educatifs sont les suivantes :

- 1) Confirmation du séjour plus de 10 semaines avant le départ :
 - 35% du montant total + l'Adhésion lors de la confirmation
 - 35 % 8 semaines avant le départ
 - 30 % soit le solde du séjour à la remise des documents de voyage, en principe 30 jours avant le départ.
- 2) Confirmation du séjour moins de 10 semaines avant le départ :
 - 70% du montant total + l'Adhésion lors de la confirmation
 - 30 % soit le solde du séjour à la remise des documents de voyage, en principe 30 jours avant le départ.

Les paiements administratifs ne seront pris en compte que sur présentation de l'engagement de dépense pris par l'organisme ordonnateur.

Les modalités de paiement des Séjours Linguistiques sont les suivantes :

- 1) Acompte de 450 € à l'inscription (incluant l'adhésion à l'association)
- 2) 50% du solde 60 jours avant le départ,
- 3) Le reliquat 30 jours avant le départ.

ARTICLE 3 : Toute annulation avant le départ, quelle qu'en soit la cause, entraîne la retenue (par participant) à titre de couverture des frais engagés, des pourcentages suivants sur le coût du séjour de la/des personnes annulant : Plus de 30 jours avant le départ 30%; du 30^{ème} au 21^{ème} jour 50%; du 20^{ème} au 11^{ème} jour 80%; à compter du 10^{ème} jour ou absence au départ 100%. Une assurance annulation optionnelle et facultative peut être souscrite à l'inscription.

ARTICLE 4 : L'organisme se réserve le droit d'annuler un séjour ou d'en modifier les dates ou le contenu, en particulier par suite de :

- Nombre d'inscrits insuffisant pour permettre sa réalisation. Les personnes inscrites seraient alors prévenues au plus tard 21 jours avant le départ.
 - Circonstances impérieuses et imprévisibles : hostilités, guerre, épidémie, insurrection, cataclysme ou autre impossibilité majeure.
- Dans chacune de ces éventualités, les inscrits pourront soit faire valider leur inscription pour un autre séjour, soit demander le remboursement des sommes versées et, dans les deux cas, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 5 : Bonne conduite et tenue vestimentaire correcte sont exigées. Indiscipline grave, mauvais esprit caractérisé ou inadaptation d'un participant entraînent son renvoi immédiat, après que parents et responsables aient été avisés. Tous les frais que cela entraîne sont à la charge du participant ou de ses parents s'il s'agit d'un enfant mineur. Ils s'engagent à les régler dès qu'ils auront été avisés du montant. Il en va de même des retours

anticipés pour convenances personnelles. Quels que soient les motifs, aucun remboursement au titre de la partie du séjour non effectuée ne pourra être envisagé.

Pour les séjours linguistiques en familles hôtes à partir d'une durée de 2 semaines, nous préconisons l'accueil individuel des jeunes. Des accueils à 2 par famille peuvent cependant être proposés, soit sur demande spécifique à l'inscription, soit en conséquence de conditions et/ou circonstances exceptionnelles et imprévues sur place ou d'inscription tardive. Dans ce cas il ne sera consenti ni remise, ni défraiement de quelque nature ou montant que ce soit.

ARTICLE 6 : Sorties du soir :

- Voyages Scolaires Educatifs : Sorties du soir interdites.
- Séjours Linguistiques : Sorties du soir après 21h30 interdites pour les mineurs (Espagne exceptée) sauf sous la responsabilité de un ou de plusieurs adultes en ayant la charge. Il convient de plus, et avant toutes choses, de se conformer aux habitudes et au mode de vie du milieu d'accueil.

ARTICLE 7 : En cas de maladie ou d'accident, le personnel d'encadrement du séjour veillera dans toute la mesure de leurs possibilités à ce qu'une surveillance médicale soit exercée. Tous les actes jugés nécessaires par le corps médical seront effectués, sans possibilité de recours pour préjudice ou dédommagement auprès de l'organisme. Les frais engagés qui ne pourraient être remboursés par la Sécurité Sociale ou les assurances sont à la charge du participant ou de sa famille. Les vêtements, l'argent et autres objets personnels sont la propre responsabilité des participants.

ARTICLE 8 : MONDES NOUVEAUX souscrit pour chacun de ses adhérents une assurance incluse dans l'adhésion à l'Association. Elle couvre entre autres:

- a) La responsabilité civile, assurance corporelle, garantie décès et invalidité des participants,
- b) La garantie des frais médicaux et chirurgicaux.
- c) La garantie assistance et rapatriement sanitaire.

ARTICLE 9 : MONDES NOUVEAUX n'est pas tenu d'accepter l'inscription à un de ses séjours d'un participant affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale, supposée ou avérée, susceptible de perturber ou d'empêcher le bon déroulement du séjour, aussi bien pour le participant lui-même que pour tout autre participant. La responsabilité du participant et/ou de son représentant légal sera engagée en totalité en cas de dissimulation au regard de MONDES NOUVEAUX d'un tel état pathologique préexistant contre-indiqué pour l'inscription et donc la participation à un séjour. MONDES NOUVEAUX pourra prendre toutes mesures utiles pour, dès sa connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de séjour aux frais du participant et/ou de son représentant légal. MONDES NOUVEAUX n'est également pas en mesure de garantir au participant un régime alimentaire particulier ou l'organisation d'un traitement pendant le séjour.

Toute information fautive, erronée ou omission, tout changement concernant la santé d'un participant sont dans leurs conséquences éventuelles, et sans exclusion, la responsabilité entière des participants et de leurs responsables légaux. Elles peuvent entraîner un rapatriement à leurs frais, le séjour étant alors dû en entier.

ARTICLE 10 : Chaque participant doit, au moins 30 jours avant le départ, disposer du ou des documents nécessaires au franchissement des frontières et en communiquer copie à MONDES NOUVEAUX si nécessaire. Il doit également les avoir avec lui au moment du départ et du retour. Ils sont sa responsabilité pleine et entière et les conséquences financières découlant de ce manquement à la réglementation seraient à sa charge. Il ne pourrait prétendre à remboursement ou dédommagement. L'assurance annulation, si elle est souscrite, ne couvre pas ce risque.

ARTICLE 11 : L'inscription à un séjour implique l'acceptation sans réserve des clauses du Règlement Intérieur.

ARTICLE 12 : En cas de contestation, seuls seront compétents les tribunaux civils de la Charente.